

Espèces éteintes ou peut-être éteintes

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

16.164 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les dispositions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, dans la mesure où elles s'appliquent à des espèces éteintes ou peut-être éteintes, et soumettent au Comité Permanent un rapport sur leurs conclusions.

À l'adresse du Comité permanent

16.165 Le Comité Permanent examine le rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes mentionné dans la décision 16.164 et formule des recommandations pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.